

Règlement Intérieur Transport à la demande

Validé par délibération du Conseil Communautaire du 5 septembre 2024

ARTICLE 1 : OBJET

Le Transport à la Demande est un dispositif de transport public souple et pratique pour la desserte de secteurs peu denses. Dans le cadre de sa convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté, autorité organisatrice des transports, en partenariat avec la Communauté de communes Rahin et Chérumont (CCRC), celle-ci propose un service de transport à la demande sur le territoire intercommunal.

Pour l'hiver 2025-2026, lorsque la Station de La Planche des Belles Filles sera ouverte, les mercredis et samedis après-midis, une navette permettra de monter à la station en passant par Frahier-et-Chatebier, Ronchamp, Champagny, Plancher-Bas et Plancher-les-Mines. Pendant les vacances scolaires, si une demande existe des rotations plus fréquentes seront organisées.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION AU SERVICE

Le service de transport à la demande expérimental est ouvert à toute personne en faisant la demande via le biais du formulaire d'inscription mis en ligne par la Communauté de Communes Rahin et Chérumont et son Office de Tourisme Intercommunal.

La priorité pour l'accès à cette navette est donnée aux adhérents du Ski Club de La Planche. La réservation aux autres usagers sera confirmée dès le mardi pour le transport du mercredi et dès le vendredi pour le transport du samedi. En cas de désistement, merci de prévenir au plus tard le mardi pour le mercredi ou le vendredi pour le samedi.

Si une réservation n'est pas honorée, il ne sera plus possible d'accéder au service de la navette un autre jour.

Les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte et les mineurs devront disposer d'une autorisation parentale signée (disponible sur le formulaire d'inscription en ligne).

Ne sont pas pris en compte par le service de transport à la demande :

- les urgences médicales,
- tout transport médicalisé pris en charge par la Sécurité Sociale,
- les trajets correspondant aux itinéraires de transport scolaire ou des lignes régulières des Lignes Saônoises.

Sur demande, un véhicule accessible aux personnes en fauteuil roulant peut être réservé. Du fait du caractère expérimental de la démarche et de sa durée limitée dans le temps, le parc de véhicules 100% accessibles est restreint, et les usagers pourraient être contraints de différer leur trajet si ces véhicules sont déjà occupés. Les courses nécessitant le transport d'une personne en fauteuil roulant doivent être réservées au minimum trois jours à l'avance.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.1 Jours et horaires du service

En période scolaire, le service de **transport à la demande fonctionne sur réservation** les mercredis et samedis après-midis **uniquement lorsque l'enneigement est suffisant et que la Station de La Planche des Belles Filles est ouverte**. A terme et en fonction de l'utilisation du service, d'autres liaisons pourront être ouvertes.

Pendant les vacances scolaires, le service de transport à la demande fonctionne sur réservation avec un programme adapté par la Communauté de Communes Rahin et Chérumont et son Office de Tourisme Intercommunal.

Les horaires et points d'arrêts du service sont prédéfinis, et s'appuient sur un horaire de dépose / reprise au niveau des points d'arrêt proposés :

Trajet	Lieu d'arrêt	Adresse		Horaires aller 1/2 journée	Horaires retour 1/2 journée
Frahier-et-Chatebier	Mairie	33 rue des Champs	70400	12h30	18h15
Ronchamp	Restaurant Chez Bruno P2	Rue du Plain	70250	12h45	18h
Champagney	Salle des Fêtes	Place Charles De Gaulle	70290	13h	17h45
Plancher-Bas	Mairie	33 rue Louis Pergaud	70290	13h15	17h30
Plancher-Bas	Le Mont	Rue du Charbonnier	70290	13h20	17h20
Plancher-les-Mines	Mairie	Place de l'Hôtel de Ville	70290	13h30	17h15
La Planche des Belles Filles	Station		70290	14h	17h

3.2 Prise en charge des voyageurs

Les voyageurs dont la réservation a été confirmée se présentent à l'arrêt enregistré à l'heure indiquée. Un seul départ est prévu pour atteindre la commune souhaitée. Les retours s'effectuent selon le même principe. Les points d'arrêt prédéfinis sont présentés au paragraphe 3.1.

3.3 Variation des horaires

Dans la mesure où le service mis en place est un service de transport collectif, une marge de plus ou moins dix minutes est instaurée par rapport à l'horaire de dépose/reprise proposé. Il faut donc se présenter quelques minutes avant l'heure prévue.

3.4 Réservation

Les réservations sont assurées par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont 20 rue Strauss 70250 RONCHAMP

03 84 27 93 15 c.maio@ccrc70.fr / ccrahincherimont@wanadoo.fr ou

par l'Office de Tourisme Rahin et Chérimont 25 rue Le Corbusier 70250 RONCHAMP

03 84 63 50 82 contact@ronchamp tourisme.com. **L'inscription en ligne est obligatoire par le biais du formulaire.**

La priorité pour l'accès à cette navette est donnée aux adhérents du Ski Club de La Planche, qui s'inscrivent par le biais du formulaire. La réservation des autres usagers se fera :

- Pour un transport du mercredi : jusqu'au lundi 18h et sera confirmée le mardi et
- Pour un transport du samedi : jusqu'au jeudi 18h et sera confirmée le vendredi.
- En cas de désistement, prévenir au plus tard le mardi pour le mercredi ou le vendredi pour le samedi.

Chaque inscription au service par le formulaire précisera le lieu de montée et le lieu d'arrêt. Chaque réservation déclenchera l'émission d'une facture qui sera envoyée en fin de mois.

3.5 Limites de capacité du service

Les demandes de réservation sont prises en compte par ordre chronologique d'arrivée dans la limite des places disponibles. Ce service est limité en termes de capacité d'accueil des voyageurs. Le nombre de places disponibles dépend du nombre de places pré-réservées par le Ski Club de La Planche dans le bus. En fonction du nombre de demandes, la Communauté de Communes se réserve le droit d'ouvrir ou non un deuxième véhicule. La réservation aux autres usagers sera confirmée dès le mardi pour le transport du mercredi et dès le vendredi pour le transport du samedi. En cas de désistement, merci de prévenir au plus tard le mardi pour le mercredi ou le vendredi pour le samedi.

3.6 Annulation de réservation de TAD

Par le voyageur :

- En cas d'annulation, le voyageur doit prévenir la CCRC ou l'Office de Tourisme Intercommunal 72 heures avant la réservation ou au moins la veille du transport. Ce geste évite le déplacement inutile du véhicule et peut permettre à toute personne de profiter du service.
- Mesures en cas d'absence ou d'annulation hors-délai : en cas d'annulations hors-délais et/ou d'absences répétées à l'heure et à l'adresse convenues lors de la réservation, la Communauté de Communes Rahin et Chérumont se réserve le droit de suspendre l'accès au service TAD pour la ou les personnes concernées.

Par la Communauté de Communes Rahin et Chérumont :

En cas d'annulation d'un service pour cause de force majeure (panne de véhicule, intempéries...), la Communauté de Communes Rahin et Chérumont et l'Office de Tourisme Intercommunal mettront tout en œuvre pour informer les voyageurs ayant réservé leur place, dès connaissance de la situation.

ARTICLE 4 : TARIF ET TITRE DE TRANSPORT

Le coût du trajet aller-retour en transport à la demande est de 5€ pour tous.

Les passagers ayant réservé leur place et laissé leurs coordonnées sur le formulaire de réservation recevront une facture correspondant au nombre de trajets effectués dans le mois et dont ils seront chargés de s'acquitter.

Une personne non inscrite au préalable ne peut monter dans le bus.

L'accompagnateur d'une personne porteuse d'une carte d'invalidité avec mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité » bénéficie de la gratuité du transport.

ARTICLE 5 : ACCES AUX VEHICULES, SECURITE A BORD

5.1 Identification des véhicules

Les véhicules sont équipés de logos spécifiques au TAD : « Bus des Neiges La Planche des Belles Filles » accompagné des logos de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont.

5.2 Heures de présence à l'arrêt

Au vu du matériel de ski à charger, il est accepté une avance ou un retard de plus ou moins dix minutes à chaque arrêt.

5.3 Accès à bord des véhicules

Attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter ou descendre. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur. Il sera impossible, pour un usager, de s'arrêter entre le point de départ et d'arrivée indiqués lors de sa réservation, même pour un arrêt supposé rapide. L'usager devra toujours être déposé et pris en charge dans des conditions de sécurité optimales, sous la responsabilité du transporteur.

5.4 Sécurité après la descente des véhicules

Après la descente, les voyageurs ne doivent s'engager sur la chaussée, qu'après le départ du véhicule. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité et notamment attendre que le véhicule soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

5.5 Aide envers les voyageurs

Le chauffeur peut, sur demande d'un encadrant dans le bus, l'aider à monter dans le véhicule, charger ses bagages, à mettre sa ceinture de sécurité ; et ce aussi bien à la montée dans le véhicule qu'à la descente.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES VOYAGEURS

À l'intérieur du véhicule, il est interdit :

- d'enfreindre le présent règlement,
- de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du conducteur ;
- d'actionner les poignées ou dispositifs d'ouverture des portes lorsque le véhicule est en marche ;
- de fumer ;
- de gêner les voyageurs ou le personnel dans les passages et accès ;
- de souiller et dégrader le matériel, par exemple en posant les pieds sur les sièges ;
- de boire et manger ;
- de quêter, de distribuer ou de vendre quoi que ce soit ;
- d'y accéder avec les chaussures de ski, elles doivent rester en soutes ; une paire de chaussures de rechange est nécessaire dans le bus ;
- d'y accéder avec des rollers, patins ou planche à roulettes aux pieds, pour des raisons de sécurité ;
- d'avoir une attitude qui dérangerait les autres passagers ou le conducteur ;
- de parler au conducteur, sauf en cas de nécessité.

Les voyageurs sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Tout manquement au règlement pourra faire l'objet d'un refus de prise en charge.

ARTICLE 7 : TRANSPORT DES BAGAGES ET ANIMAUX

7.1 Transport des colis - bagages - porte-provisions - matières dangereuses

- Les petits colis et bagages à main, pouvant être portés sur les genoux par une seule personne sont acceptés et transportés gratuitement ;
- En soute, les skis doivent être transportés sous housse et les chaussures dans un sac ;
- Les poussettes doivent impérativement être pliées et sont transportées gratuitement ;
- Les vélos pliants ne sont pas admis à bord, compte tenu de la configuration et de la taille des véhicules ;
- Le transport des matières dangereuses (inflammables, toxiques ou explosives) est formellement interdit ;

7.2 Transport des animaux

À l'exception des chiens servant de guide aux aveugles et à l'assistance des personnes à mobilité réduite et les chiens élève guide d'aveugle, la présence des animaux, est interdite sur l'ensemble du réseau.

ARTICLE 8 : OBJETS TROUVES

Les objets perdus dans le véhicule et trouvés par le personnel pourront être récupérés auprès de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont. Ils seront conservés pendant une période d'un an et d'un jour. A l'issue de cette période, ils deviendront la propriété de la collectivité engagée dans le service.

Le transporteur, la Communauté de Communes Rahin et Chérumont et la Région Bourgogne Franche-Comté ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des objets perdus ou volés dans le véhicule ou aux points d'arrêt.

ARTICLE 9 : REMARQUES ET SUGGESTIONS

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions soit :

- par mail : c.maio@ccrc70.fr
- par téléphone au : 03 84 27 93 15 à la Communauté de Communes Rahin et Chérumont ou au 03 84 63 50 82 à l'Office de Tourisme Rahin et Chérumont
- par courrier : Communauté de Communes Rahin et Chérumont 20 rue Paul Strauss BP4 70250 RONCHAMP

ARTICLE 10 : INFORMATIONS DU PUBLIC

Le présent règlement est disponible dans chaque véhicule préposé au service de transport à la demande et à la Communauté de communes Rahin et Chérumont. Il est communicable à chaque usager qui en ferait la demande à la Communauté de communes Rahin et Chérumont. Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet www.ccre70.fr ou www.ronchamptourisme.com. Chaque usager du service aura préalablement à son déplacement pris connaissance du règlement et est réputé l'avoir approuvé et accepté.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS LEGALES

A chaque réservation, les voyageurs seront enregistrés dans une base de données afin de simplifier les réservations futures. Seront ainsi enregistrés leur nom et prénom, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone (fixe et portable), adresse de messagerie, handicap éventuel.

Les informations recueillies dans le cadre des réservations du service de transport à la demande feront l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- évaluer le dispositif expérimental engagé
- organiser les courses futures du service de transport à la demande (gestion des réservations, des déplacements ...),
- réaliser des tableaux de bords mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques ...),
- mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service (information sur l'évolution du service ...).

Une enquête de satisfaction permettant l'évaluation du dispositif expérimental mis en place sera envoyée à chaque usager du service.

Ces données sont gérées par la Communauté de Communes Rahin et Chérumont. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et qu'il peut exercer en s'adressant à la Communauté de Communes. L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le Président
de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont,

Benoit CORNU